DÉPARTEMENT DE L'AIN Arrondissement de BELLEY Canton de LAGNIEU COMMUNE de VILLEBOIS

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RD19 – route des Hauts-Fourneaux située en agglomération à VILLEBOIS

Le Maire,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'Entreprise EIFFAGE Route Centre Est – 57, quai du Rhône – 01702 MIRIBEL.

CONSIDÉRANT que pour permettre la création d'un plateau ralentisseur, en agglomération, sur la Commune de Villebois et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Sur la Route Départementale n°19, chaussée rétrécie au lieu des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par une <u>CIRCULATION ALTERNÉE</u> par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est applicable pendant 15 jours à partir du lundi 11 mars 2024.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner,

Limitation de vitesse à 30 Km/h,

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Chef d'agence Dombes Plaine de l'Ain à La BOISSE,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de GENDARMERIE de l'Ain,

L'Entreprise EIFFAGE Route Centre Est,

Le Chef du Centre de Secours de Villebois,

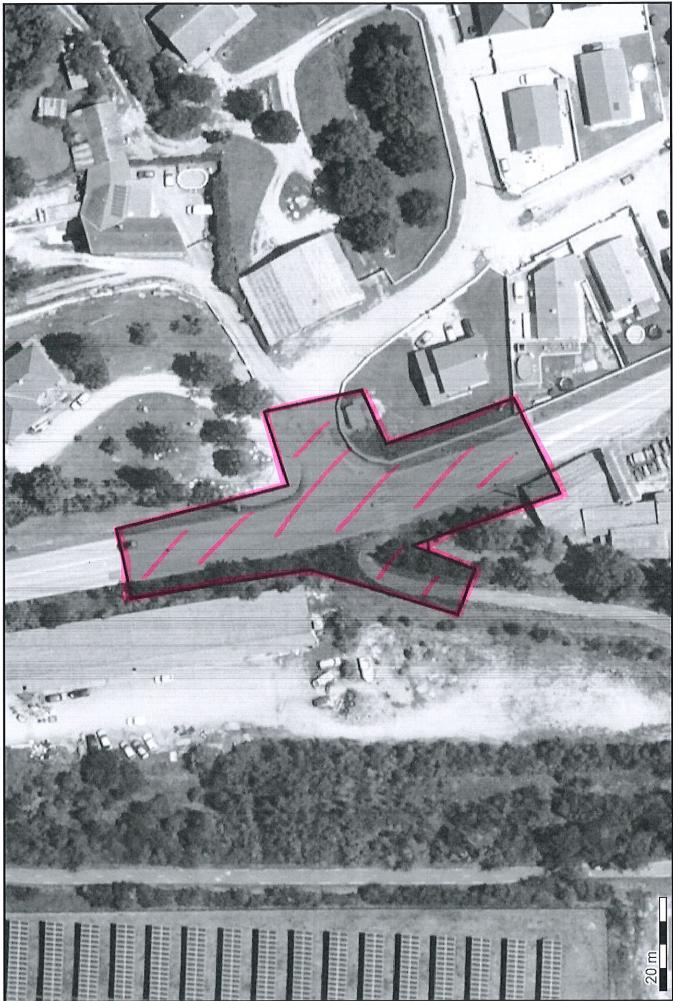
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villebois, le 28 février 2024

Le Maire,

Emilie CHARM

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertes, le Bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



(45.8435035.421621);(45.8435325.421812);(45.8432045.421931);(45.8432505.422134);(45.8430635.422193);(45.8430175.42.8430175.42.84307725.422169);(45.8426855.421907);(45.8426855.421997);(45.84369855.421698);(45.8435035.421621);